

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-10

Résolution 2015-04-071

Adoption du règlement numéro 2015-10 concernant la fermeture et la rétrocession de l'ancienne route 8.

ATTENDU QUE la Municipalité de Fassett est régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU le processus de réforme du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les parties de route ci-dessous décrites ne sont plus utilisées par le public;

ATTENDU QU' aucune maison ou construction ne sera affectée par la fermeture des dites parties de route et qu'aucun préjudice ne sera par conséquent causé à qui que ce soit;

ATTENDU QU' un avis de présentation dudit règlement a été dûment donné à une séance tenue le 9 février 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour effet de fermer et rétrocéder aux propriétaires riverains des parcelles de l'ancienne route 8 sur les lots 9, 19 et 21-1 et des parties des lots 20, 21 et 23 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, circonscription foncière de Papineau, en la municipalité de Fassett.

ARTICLE 3

Les parcelles qui seront fermées et rétrocédées à titre gratuit aux propriétaires riverains sont connues comme étant les minutes 7248 de l'arpenteur-géomètre François Gauthier et sont décrites comme suit:

Parcelle A : 9 Ptie

De figure triangulaire, bornée vers le Nord par une partie dudit lot 9 étant la rue Principale (montrée à l'originare) et mesurant 24,75 mètres suivant un arc de cercle concave d'un rayon de 885,44 mètre, vers l'Est par une partie du lot 8 appartenant à Guillaume Lalande (pub. No 19 720 939) et mesurant 4,23 mètre suivant une direction de 183°02' et vers le Sud par une partie dudit lot 9 appartenant à Jacques Legris, Marc Legris et Lise Legris (pub. No 19 551 391) et mesurant 24,61 mètres suivant une direction de 276°04' ; contenant en superficie 50,5 mètre carrés.

Parcelle B : 19 Ptie

De figure triangulaire, bornée vers le Nord par une partie dudit lot 19 étant la rue Principale (montrée à l'originare) et mesurant 70,93 mètres suivant une direction de 74°59', vers le Sud-Est par une partie dudit lot 19 appartenant à Michel Deslauriers (pub no 273838) et mesurant 75,97 mètres suivant une direction de 245°14' et vers l'Ouest par la partie du lot 20 ci-après décrite comme étant la parcelle C et mesurant 13,46 mètres suivant une direction de 2,00 mètres ; contenant en superficie 456,6 mètres carrés.

Parcelle C : 20 Ptie

De figure trapézoïdale, bornée vers le Nord-Ouest par une partie dudit lot 20 appartenant à Léo Provençal (pub. No 114886, 110011 et 189813) et mesurant 36,70 mètres suivant une direction de $65^{\circ}36'$, vers l'Est par la partie du lot 19 ci-devant décrite comme étant la parcelle B et mesurant 13,46 mètres suivant une direction de $182^{\circ}00'$, vers le Sud-Est par une partie dudit lot 20 appartenant à Léo Provençal (pub. No 114886, 180011 et 189813) et mesurant 36,48 mètres suivant une direction de $246^{\circ}18'$ et vers l'Ouest par la partie du lot 20-1 ci-après décrite comme étant la parcelle D et mesurant 12,97 mètres suivant une direction de $2^{\circ}00'$; contenant en superficie 434,5 mètres carrés.

Le coin Nord-Ouest de cette parcelle est située à 5,94 mètres suivant une direction de $182^{\circ}00'$ du coin Nord-Est du lot 20-1 dudit cadastre; la limite Est dudit lot 20-1 ayant une direction de $2^{\circ}00'$.

Parcelle D : 20-1 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest par une partie dudit lot 20-1 appartenant à Léo Provençal (pub. No 114886, 180011 et 189813) et mesurant 51,43 mètres suivant une direction de $66^{\circ}18'$, vers l'Est par la partie dudit lot 20 ci-devant décrite comme étant la parcelle C et mesurant 12,97 mètres suivant une direction de $182^{\circ}00'$, vers le Sud par une partie dudit lot 20-1 appartenant à Léo Provençal (pub. No 114886, 180011 et 189813) et mesurant 51,43 mètres suivant une direction de $246^{\circ}18'$ et vers l'Ouest par la partie du lot 20 ci-après décrite comme étant la parcelle E et mesurant 12,97 mètres suivant une direction de $2^{\circ}00'$; contenant en superficie 601,2 mètres carrés.

Le coin Nord-Est de cette parcelle est située à 5,94 mètres suivant une direction de $182^{\circ}00'$ du coin Nord-Est du lot 20-1 dudit cadastre; la limite Est dudit lot 20-1 ayant une direction de $2^{\circ}00'$.

Parcelle E : 20 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le Nord-Ouest par une partie dudit lot 20 appartenant à Léo Provençal (pub. No 114886, 180011 et 189813) et mesurant 77,20 mètres suivant une direction de $66^{\circ}51'$, vers l'Est par la partie dudit lot 20-1 ci-devant décrite comme étant la parcelle D et mesurant 12,97 mètres suivant une direction de $182^{\circ}00'$, vers le Sud-Est par une partie dudit lot 20 appartenant à Léo Provençal (pub. No 114886, 180011 et 189813) et mesurant, suivant une ligne brisée, 72,86 mètres suivant une direction de $246^{\circ}53'$ et 4,03 mètres suivant une direction de $258^{\circ}21'$, et vers l'Ouest par la partie du lot 21 ci-après décrite comme étant la parcelle F et mesurant 12,04 mètres suivant une direction de $2^{\circ}01'$; contenant en superficie 903,2 mètres carrés.

Le coin Nord-Est de cette parcelle est située à 13,63 mètres suivant une direction de $182^{\circ}00'$ du coin Nord-Ouest du lot 20-1; la limite Ouest dudit lot 20-1 ayant une direction de $2^{\circ}00'$.

Parcelle F : 21 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie dudit lot 21 appartenant à Jean-François Levaque et Line Prévost (pub. No 174259, 196763, 210236, 216278 et 260307) et mesurant 36,39 mètres suivant une direction de $77^{\circ}26'$, vers l'Est par la partie du lot 20 ci-devant décrite comme étant la parcelle E et mesurant 12,04 mètres suivant une direction de $182^{\circ}01'$, vers le Sud par une partie dudit lot 21 appartenant à Jean-François Levaque et Line Prévost (pub. No 174259, 196763, 210236, 216278 et 260307) et mesurant 36,74 mètres suivant une direction de $258^{\circ}21'$ et vers l'Ouest par la partie dudit lot 21 ci-après décrite comme étant la parcelle G et mesurant 11,57 mètres suivant une direction de $4^{\circ}25'$; contenant en superficie 413,3 mètres carrés.

Le coin Sud-Ouest de cette parcelle coïncide avec le coin Nord-Est du lot 21-2 dudit cadastre.

Parcelle G : 21 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le Nord partie par une partie dudit lot 21 appartenant à Paul Giroux et Ginette Labonté (pub. No 231836) et mesurant 30,43 mètres suivant une direction de $81^{\circ}14'$ et partie par une partie dudit lot 21 appartenant à Jean-François Levaque et Line Prévost (pub. No 174259, 196763, 210236, 216278 et 260307) et mesurant 24,38 mètres suivant une direction de $74^{\circ}46'$, vers l'Est par la partie dudit lot 21 ci-devant décrite comme étant la parcelle F et mesurant 11,57 mètres suivant une direction de $4^{\circ}25'$, vers le Sud par le lot 21-2 appartenant à Paul Giroux et Ginette Labonté (pub. No 231836) et mesurant, suivant une ligne brisée, 21,06 mètres suivant une direction de $254^{\circ}34'$ et 33,70 mètres suivant une direction de $261^{\circ}14'$ et vers l'Ouest par la partie dudit lot 21 ci-après décrite comme étant la parcelle H et mesurant 11,28 mètres suivant une direction de $4^{\circ}35'$; contenant en superficie 600,3 mètres carrés.

Parcelle H : 21 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie dudit lot 21 appartenant à Diane Giroux Forget (pub. No 240325) et mesurant, suivant une ligne brisée, 46,81 mètres suivant une direction de $84^{\circ}15'$ et 8,64 mètres suivant une direction de $79^{\circ}14'$, vers l'Est par la partie dudit lot 21 ci-devant décrite comme étant la parcelle G et mesurant 11,28 mètres suivant une direction de $184^{\circ}35'$, vers le Sud par une partie dudit lot 21 appartenant à Diane Giroux Forget (pub. No 240325) et mesurant, suivant une ligne brisée, 25,85 mètres suivant une direction de $261^{\circ}14'$ et 32,31 mètres suivant une direction de $264^{\circ}15'$ et vers l'Ouest par le lot 22-3 appartenant à Yvon Lambert (pub. No 188143) et mesurant 11,83 mètres suivant une direction de $2^{\circ}41'$; contenant en superficie 665,3 mètres carrés.

Le coin Sud-Est de cette parcelle coïncide avec le coin Nord-Ouest du lot 21-2 dudit cadastre.

Parcelle I : 23 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie dudit lot 23 étant la rue Principale (montrée à l'originnaire) et mesurant 17,05 mètres suivant un arc de cercle concave d'un rayon de 1 176,53 mètres, vers l'Est par le lot 22-1 appartenant à Yvon Lambert (pub. No 188143) et mesurant 2,13 mètres suivant une direction de $182^{\circ}41'$, vers le Sud par une partie dudit lot 23 appartenant à Michel Bergeron et Johanne Beausoleil (pub. No 271450) et mesurant 16,97 mètres suivant une direction de $272^{\circ}23'$ et vers l'Ouest par la partie dudit lot 23 ci-après décrite comme étant la parcelle J et mesurant 0,52 mètre suivant une direction de $2^{\circ}39'$; contenant en superficie 22,1 mètres carrés.

Le coin Nord-Est de cette parcelle coïncide avec le coin Nord-Ouest du lot 22-1 dudit cadastre.

Parcelle J : 23 Ptie

De figure irrégulière, bornée vers le Nord par une partie dudit lot 23 étant la rue Principale (montrée à l'originnaire) et mesurant 6,15 mètres suivant un arc de cercle concave d'un rayon de 1 176,53 mètres, vers l'Est par la partie dudit lot 23 ci-devant décrite comme étant la parcelle I et mesurant 0,52 mètre suivant une direction de $182^{\circ}39'$ et vers le Sud par une partie dudit lot 23 appartenant à Jules A. Bernard (pub. No 210906) et mesurant 6,12 mètres suivant une direction de $272^{\circ}23'$; contenant en superficie 1,6 mètres carrés.

Le coin Nord-Est de cette parcelle est située à 17,05 mètres suivant une direction de $86^{\circ}58'$ du coin Nord-Ouest du lot 22-1 dudit cadastre ; la limite Ouest dudit lot 22-1 ayant une direction de $2^{\circ}41'$.

Le tout tel que montré aux plans ci-joints (feuillet 1 à 3) préparés par le soussigné et portant la même minute que la présente description technique.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Françoise Giroux, pro-maire

Diane Leduc, Directrice générale

AVIS DE MOTION : 9 février 2015
ADOPTÉ LE : 13 avril 2015
AFFICHÉ LE : 21 avril 2015
ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 14 avril 2015